

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2023_017
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02/01/2023 par le [REDACTED] d'installer un débit de boissons temporaire lors de la bourse multi-collections prévue le 29 janvier 2023 de 08h à 17h à la Salle Jordi Barre, Avenue Pablo Casals à Pollestres,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le [REDACTED], représentée par [REDACTED] demeurant 41 Rue de la Croix du Sud – 66 140 CANET EN ROUSSILLON, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 29 janvier 2023 à l'occasion de la bourse multi collections prévue de 7h30 à 17h à la Salle Jordi Barre, Avenue Pablo Casals à Pollestres.

Article 2 : Le débit de boissons du [REDACTED] sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

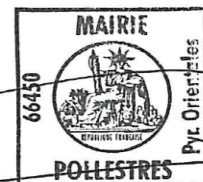
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 04/01/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 05/01/23
Publication ou Notification
Le 05/01/23

REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com